

ENQUETE PUBLIQUE

**PREFECTURE DES LANDES
COMMUNES DE CAMPAGNE ET MEILHAN**

**DEMANDE D'AUTORISATION DE POURSUIVRE ET
D'ETENDRE L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE
DE SABLES ET GRAVIERS PRESENTEE PAR LA
SOCIETE GAÏA**

**CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS
DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR
(Le rapport fait l'objet d'un document séparé)**

1- CONTEXTE GENERAL

L'enquête publique d'une durée de 31 jours consécutifs du lundi 09 décembre 2019 au mercredi 08 Janvier 2020 a été ordonnée par Monsieur le Préfet des Landes dans son arrêté préfectoral DCPAT-BDLIT N°2019-646

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau a procédé à la nomination de Monsieur Gérard LAGRANGE comme commissaire-enquêteur le 1er octobre 2019.

Référence TA n° E 19000155/64

2- RAPPEL DU PROJET ET DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE

La société GAÏA exploite sur les communes de Campagne et de Meilhan en bordure de la Midouze une carrière de calcaire coquillier d'une superficie de 96,6 ha autorisée par arrêté préfectoral de 2006 pour une durée de 30 ans.

Début 2017 les réserves restant à exploiter représentaient un peu moins de 5 années. Afin d'assurer la pérennité de l'exploitation la société GAÏA souhaite réaliser une extension de la carrière actuelle d'une superficie de 54,3 ha dont 49 ha exploitables sur des parcelles situées en continuité du périmètre actuellement autorisé. Ces terrains situés sur la commune de Meilhan sont principalement occupés par des plantations de pins et une forêt de feuillus. L'emprise globale de l'exploitation serait de 151ha et le gisement à exploiter permettrait de poursuivre l'activité de la carrière pendant 20 ans. La durée de l'autorisation demandée est de 25 ans afin de réaliser les travaux de réaménagement du site en fin d'exploitation qui sera restitué sous la forme de 5 plans d'eau représentant une emprise de l'ordre de 69 ha.

Le remblayage partiel des abords des lacs et le modelage des berges seront effectués avec les matériaux de découverte, les stériles de traitement non valorisables et les fines de lavage des sables ; des matériaux inertes provenant de chantiers du BTP seront stockés dans 6 casiers hors d'eau ainsi que pour une moindre part des matériaux non dangereux contenant de l'amiante lié stockés dans des alvéoles spécifiques localisées parcelles A 114 et 262 sur la commune de Meilhan.

Le dossier mis à disposition du public en mairies de Campagne et de Meilhan ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Landes correspondait aux exigences techniques et réglementaires de l'enquête qui s'est déroulée régulièrement selon les procédures en vigueur.

Le commissaire-enquêteur a tenu 4 permanences, 2 en mairie de Campagne et 2 en mairie de Meilhan au cours desquelles il a reçu la visite de 9 personnes; 10 observations figurent sur les registres; il a reçu en outre un courrier postal avec 2 observations et 1 courrier électronique avec une observation.

La majorité des observations émanent du personnel de la société GAIA, toutes favorables au projet. Une seule observation, celle du propriétaire de l'habitation "La Cantine" proche d'une parcelle non encore exploitée mais déjà autorisée, qui fait état de ses craintes de

nuisances et se déclare favorable à l'extension mais défavorable à l'exploitation de la parcelle voisine de son terrain.

3 -CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Après avoir étudié le dossier, le commissaire-enquêteur a rencontré les responsables du projet pour présentation du dossier et visite de la carrière, exploitation à l'arrêt. Une seconde visite a été réalisée installation en service.

Dans la huitaine qui a suivi la clôture de l'enquête le commissaire enquêteur a rencontré Madame CALESTREME représentant la société GAÏA avec qui il s'est entretenu à l'occasion de la remise du procès verbal.

Le commissaire-enquêteur a eu un entretien téléphonique avec Monsieur NINOSQUE du Service Nature et Forêt à la DDTM des Landes au sujet du dossier de la demande d'autorisation de défrichement des parcelles de l'extension. Il a rencontré Monsieur JONTE inspecteur de l'environnement à la DREAL des Landes en charge du dossier en particulier au sujet de la réception et des conditions de stockage des matériaux de provenance externe y compris des déchets non dangereux amiantés.

Les avis des conseils municipaux exprimés dans les délais réglementaires sur le projet sont tous favorables sans réserve.

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Nouvelle Aquitaine MRAe.

Vu la réponse du porteur de projet GAÏA à l'avis de la MRAe

Vu les observations du public

Vu le mémoire en réponse du porteur de projet

Considérant:

- l'avis favorable des conseils municipaux qui se sont exprimés dans les délais réglementaires sur la base du dossier d'enquête publique et en particulier les communes de Campagne et Meilhan principalement concernées par le projet;

- l'avis des personnels de la société GAÏA tous favorables au projet;

- que le projet n'apportera pas de nuisances supplémentaires pour la population car il n'y aura pas d'évolution significative des conditions d'exploitation ni du trafic des poids-lourds;

- que les relations avec les voisins sont bonnes et que le nombre d'habitations proches est réduit;

- Je recommande néanmoins de rester attentif aux éventuelles nuisances qui pourraient affecter l'habitation "La Cantine" et ses occupants lors de l'exploitation de la parcelle voisine et d'y remédier si nécessaire.

- que la poursuite de l'exploitation de la carrière est importante pour l'économie locale, l'emploi, en particulier pour les communes de Campagne et de Meilhan ainsi que pour la communauté d'agglomération du Marsan et la communauté de communes du Pays Tarusate;

- que cette carrière fournit un matériau calcaire de qualité recherché dans tout le Sud-Ouest;

- que privilégier les ressources locales représente une économie de consommation de carburant pour le transport des matériaux et donc une réduction des émissions de CO2 à l'atmosphère;

- que l'impact paysager de la carrière est faible compte tenu de la topographie des lieux et de son environnement boisé;

- que le phasage d'exploitation des parcelles du projet retenu permettra de limiter les impacts sur les habitats et la préservation des espèces;

- que le projet n'a pas de conséquence négative sur la ressource des forages d'eau destinée à la consommation humaine voisins;

- que l'entreprise dans le cadre du développement durable prévoit le recyclage et le stockage de matériaux de démolition du BTP et en particulier des déchets amiantés non dangereux évitant ainsi leur dissémination et les dépôts sauvages incontrôlés dans la nature;

- que l'exploitant indique que le projet de réception et de stockage des déchets amiantés respectera l'arrêté ministériel du 15 février 2016 qui définit les dispositions spécifiques aux casiers dédiés aux déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante au niveau de ses articles 39 à 45 ;

- Je recommande de procéder à une analyse de l'eau avec recherche des fibres d'amiante avant chaque vidange du bassin de collecte des eaux issues des alvéoles de stockage des déchets amiantés.
 - que le projet de réaménagement du site en fin d'exploitation a reçu un avis favorable des élus et des propriétaires des terrains consultés et prévoit la création de zones humides et de zones d'habitats favorables à la biodiversité;

-que l'exploitation de la carrière est compatible avec les enjeux du SDAGE Adour Garonne, avec les orientations et objectifs du schéma départemental des carrières et conforme aux orientations du SRCE et du SRCAE Aquitaine;

- que la poursuite de l'exploitation de la carrière actuelle ainsi que son extension sont conformes aux documents d'urbanisme des communes de Campagne et de Meilhan.

En conséquence, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation de la carrière de sables et graviers sur les communes de Campagne et Meilhan présentée par la société GAÏA avec les **2 réserves** suivantes:

- obtenir un avis favorable à la demande d'autorisation de défrichement déposée par la société GÄIA auprès des services de la Préfecture des Landes.

- détenir la maîtrise foncière ou la propriété des parcelles de l'extension et des parcelles A114 et A 262 situées sur la commune de Meilhan .

Fait à Mont de Marsan le 04 février 2020

Le commissaire-enquêteur

Gérard LAGRANGE

Avec le présent avis sont transmis le 06 février 2020 à la Préfecture des Landes, le rapport d'enquête publique avec les 2 registres d'enquête publique clos et signés par le commissaire enquêteur accompagnés des pièces annexées.